bureau du maire, vingt deux piastres et soixante quinze sous.

J. Kinsella, pour allumer les lampes du troisixième district, en juin1852, quatre cent soixante onze piastres et quarante-huit sous.

B. Mariguy, certificats du bureau des aliénations fournis aux assesseurs, deux cent quarante trois piastres et soixante six sous.

P. Poutz, bois fourni pour les quais et ponts, trois cent quatre vingt sept piastres et dix neuf sous.

M. Becker et Co, pour planches, trente-trois piastres et quatre-vingts sous.

A. P. Simpson, pour bois fourni à la machine à desséchement, seize piastres et trente cinq sous.

John Grant et Michael Powers, pour services omis sur le compte du voyer, mai et juin 1852, cent soixante piastres.

Thomas Buckley, pour réparations, etc., aux fossés autour du marché Tremé, trente cinq piastres.

Henshaw, Surges et Co., pour crochets etc., volets de fenêtre, etc., dix piastre et demie.

P. A. Lanaux et Co., pour quincaillerie, soixante dix piastres et soixante dix sous.

Auguste Brusle, fournitures pour les salles des Conseils etc., trois cent trente-cinq piastres et quarante cents.

Diverses personnes, pour avoir sonné le glas funèbre, par ordre du maire, à l'occasion de la mort d'Henry Clay, dix-neuf piastres.

Slark, Day et Stauffer, cordes à l'usage des bateaux à ordures, dix-huit piastres et trente-huit sous.

F. Levasseur, pour sable, cinquante-sept piastres et vingt sous.

Corson et Armstrong, fournitures pour le bureau du voyer, cent cinquante huit piastres et soixante douze sous.

Steamer Belleville, pour avoir remorqué le bateau dragueur, vingt-cinq piastres.

P. Gardner, pour avoir peint le corps-de-garde la rue Gallatin, dix piastres.

Orléanais, annonces pour une partie des années 1850 et 1851 et divers items, (document No 11) trois cent vingt piastres.

A. Duvigneaud, rafraîchissements au septième district représentatif, douze piastres.

La résolution suivante, venant du Conseil des Aldermen, est lue deux fois, sur dispense des règles:

Résolu que le voyer soit et demeure autorisé à faire un plan et les spécifications d'une bâtisse en briques à deux étages, qui sera couverte en ardoises—le premier étage sera arrangé pour en faire une écurie et le second pour la chambre du gardien et le dépôt des provisions—et qui sera située sur le terrain immédiatement après l'encoignure des rues Conti et Franklin et fera face à la rue Franklin. Egalement, des spécifications pour les réparations à la case à pompe de la compagnie Jefferson No 15, située sur le dit terrain, et récemment endommagée par le feu.

Egalement des spécifications pour le pavage en blocs de pierres carrées des banquettes, et la pose de ponts en fer sur les fossés, vis-à-vis les portes de la dite case à pompe et de l'écurie sur la rue Franklin, et la rue Bassin.

Résolu que le contrôleur soit et demeure autorisé à vendre à l'encan, au rabais, le travail susdit, après dix jours d'avis dans le journal officiel de la ville. Conditions comptant, sitôt après que l'ouvrage sera fait et accepté par le voyer.

Résolu que quand le dit travail sera accepté par le voyer, le contrôleur est par la présente autorisé à émettre un mandat sur le trésorier pour le montant du contrat.

M. Burthe demande qu'elle soit référée au comité des incendies.—Rejeté.

Et sur motion, elle est adoptée par le vote suivant:

Oui.—MM. Bailey, Dolhonde, Lanata, Leeds, McCormack, Nixon, Relf, Shaw, Siewerssen, Stetson, Summers, Sykes, Watkins et Willson. —14.

Non. — M. Burthe.—1.

La résolution suivante, venant du Conseil des Aldermen, est lue deux fois, sur dispense des règlements:

Résolu que la demande du Rév. C. Monoghan, soit accordée, et que le contrôleur émette son mandat en faveur du contractant pour le pavage de la rue Marigny, de la somme de cent quatre vingts piastres et soixante sous, proportion due par l'église St-Pierre, pour le pavage fait en face de la dite église, rue Marigny, entre Casacalvo et Grands-Hommes.

M. Leeds demande qu'elle soit référée au comité des rues et débarcadères.—Rejeté.

Et, sur motion, elle est adoptée par le vote suivant:

Oui.—MM. Burthe, Dolhonde, Lanata, MacCormack, Relf, Siewerssen, Stetson, Sykes et Willson.—9.

Non.—MM. Bailey, Leeds, Nixon, Shaw, Summers et Watkins.—6.

La résolution suivante, venant du Conseil des Aldermen, est lue deux fois sur dispense des règlements:

Résolu que le voyer soit et demeure autorisé à faire placer des poteaux et à y attacher une chaîne, de manière à fermer la rue Ste-Anne, entre Royale et Condé, et le gardien des Cours est par la présente autorisé à fermer la rue par le moyen de la dite chaîne, pendant que les Cours siégeront.

M. Watkins propose d'y adhérer.—Rejeté par le vote suivant:

Oui.—MM. Lanata, Relf, Siewerssen, Stetson, Sykes et Watkins,—6.

Non.—MM. Bailey, Burthe, Dolhonde, Leeds, McCormack, Nixon, Shaw, Summers et Willson. —9.

La résolution autorisant le contrôleur à émettre divers mandats;

La résolution acceptant les cautions de M. Jos. Génois, Jr. et M. L. Bozonnier, clercs du recorder du second District;

La résolution autorisant le contrôleur à émettre un mandat de $75 en faveur de M. Jos. Génois, Jr.—

Sont lues et référées au comité de finances.

M. Bailey, ayant voté avec la majorité, demande, la reconsidération du vote sur la motion de référer au comité des rues et débarcadères, la résolution du Conseil des Aldermen, autorisant l'émission à J. Barker, de certificats pour la proportion des propriétaires dans les dépenses causées pour la confection d'un chemin planchéié dans la rue Première, quatrième District, et la dite motion prévaut.

La résolution étant de nouveau devant le Conseil, M. Bailey en demande l'adoption, ce qui prévaut; en conséquence, le Conseil y donne son adhésion comme suit:

Résolu que le voyer soit requis d'émettre un certificat à J. Barker, pour la proportion des propriétaires dans les dépenses causées pour faire un chemin planchéié dans la première rue, quatrième district, pour tout l'ouvrage accepté par lui.

Lecture est faite du message suivant:

CONSEIL DES ALDERMEN 20 JUILLET 1852.

A l'honorable Conseil des Assistants-Aldermen de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs.—Je renvoie sous ce pli à Votre Honorable Corps, la résolution destituant Stephen O'Leary. Le comité du Conseil des Aldermen, auquel elle avait été référée, ayant rapporté comme suit:

Le comité de police, auquel a été référée la résolution du Conseil des Assistants-Aldermen, au sujet d'un mépris à l'égard de ce Conseil, exprimé par Stephen O'Leary, clerc-adjoint du recorder du premier District, demande à rapporter qu'après avoir mûrement réfléchi à cette affaire et entendu les témoignages de plusieurs personnes, il ne peut admettre que le dit O'Leary se soit rendu coupable de mépris envers le Conseil des Assistants-Aldermen. Votre comité rapporte ici les témoignages et demande à être déchargé de toute nouvelle considération à ce sujet. (Signé) Jas. Stockton.
J. M. Burke.
J. J. Lugenbuhl.

J'ai l'honneur d'être, très-respectueusement, votre obéissant serviteur.

Chs. Claiborne, Secrétaire.

Sur motion de M. Siewerssen, la lecture des communications, pétitions, etc., qui sont sur le pupitre du secrétaire, est omise, et le Conseil procède à entendre les rapports des Comités, etc.

M. Forbes entre et prend son siége.

COMITÉS PERMANENTS.

M. Leeds, au nom du comité de finances, présente les rapports suivants, lesquels, sur dispense des règles, sont lus une seconde fois et respectivement adoptés.

Le comité de finances rapporte en faveur de l'acceptation de Buxton Layton, comme caution, pour la somme de cinq mille piastres, de Charles S. Lee, premier commis du contrôleur.

Egalement, en faveur de l'adjudication faite par le contrôleur pour les réparations de la 6me section, à E. D. White, avec Peter Rich, comme caution.
Thos L. Leeds,
F. Siewerssen,
J. O. Nixon,
Jno A. Watkins,
J. Lanata.

Le comité de finances auquel avait été référée la lettre du contrôleur, annonçant que Thomas Tonney, contractant, offre Richard Barry comme caution pour la fidèle exécution de son contrat, rapporte respectueusement en faveur de l'acceptation du dit Richard Barry, comme sûreté.
Thos L. Leeds,
J. O. Nixon,
F. Siewerssen,
Jno A. Watkins,
J. Lanata.

Le comité de finances, auquel a été référée la pétitition de Armant Dupré demandant que son bon soit cancellé, rapporte en faveur de l'accorder, attendu que les conditions du dit bon ont été remplies, et suggère que le Conseil adhère à la résolution du Conseil des Aldermen.
Thos L. Leeds,
F. Siewerssen,
J. O. Nixon,
Jno A. Watkins,
J. Lanata.

Le comité de finances, auquel a été référée la résolution exemptant le navire Jenny Lind du paiement de quayage, rapporte en faveur de cette mesure et en suggère l'adoption.
Thos L. Leeds,
F. Siewerssen,
J. O. Nixon,
Jno A. Watkins,
J. Lanata.

La résolution du Conseil des Aldermen, cancellant le bon de A. Dupré, et la résolution exemptant le navire Jenny Lind du paiement du droit de quayage, sont conséquemment lues et sanctionnées.

Le même membre, au nom du même comité, présente les rapports et les resolutions qui suivent, lesquels, sur dispense des règles, sont lus deux fois et respectivement adoptés unanimement sur appel nominal.

Le comité de finances, auquel a été référée la pétition de F. L. Nicomède, ex-contrôleur de la municipalité No 3, demandant le paiement de son salaire pour le mois d'avril, rapporte en faveur de cette mesure, attendu que M. DeBuys, contrôleur, a certifié que M. Nicomède a été employé par lui pendant le dit mois. Le comité soumet la résolution suivante:
Thos L. Leeds,
F. Siewerssen,
J. O. Nixon,
Jno A. Watkins,
J. Lanata.

Résolu que le trésorier paie, sur le mandat du contrôleur, la somme de soixante-quinze piastres, pour services rendus par M. F. L. Nicomède.

Le comité de finances, auquel a été référée la lettre de John J. Walton, collecteur des droits de levée, troisième district, annonçant que les navires R. D. Shepherd et Judah Touro, ont payé $32 78 de plus qu'ils ne devaient, a consulté l'avocat de la ville qui conseille de rembourser cette somme. Le comité présente la résolution suivante:
Thos L. Leeds,
F. Siewerssen,
J. O. Nixon,
Jno A. Watkins,
J. Lanata.

Résolu que le trésorier soit et demeure autorisé à payer, sur le mandat du contrôleur, aux représentants légaux des navires R. D. Shepherd et Judah Touro, la somme de trente deux piastres et soixante dix-huit sous, pour remboursement de droits surchargés.

Le comité de finances a pris en considération le compte de David John Rogers, pour funérailles de personnes indigentes. Cette question a été soumise à l'avocat de la ville qui a déclaré que "si M Rogers a fait le travail indiqué dans son compte d'après les ordres des officiers de la ville, il a droit à une compensation." Il paraît que ces enterrements ont été faits d'après les ordres des ex-commissaires de wards

Le prix demandé est, dans l'opinion du comité, trop élevé. Le prix ordinaire est de trois piastres par enterrement. Le comité soumet la résolution suivante:
Thos L. Leeds,
F Siewerssen,
J. O. Nixon,
Jno A. Watkins,
J. Lanata.

Résolu que le trésorier paie, sur le mandat du contrôleur, à David J. Rogers, la somme de cinq cent vingt-deux piastres, pour enterrement de cent soixante-quatorze corps.

Résolu que le trésorier paie les sommes suivantes, sur le mandat de l'auditeur:

Louis Chauchon, pour le recensement des enfants blancs du cinquième district représentatif, cent cinquante piastres.

Diverses personnes employées dans le département du voyer, en juin dernier, neuf cent quatre-vingt-dix-sept piastres et quatre cents.

Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans, pour gaz et installations pour le trimestre finissant le 30 juin 1852, quatorze mille cinquante-neuf piastres et vingt-deux cents.

E. A. Michel, deux mois de salaire comme sergent d'armes du Conseil des Aldermen, deux cents piastres.

Shades Coffee House, rafraîchissements fournis aux juges, à l'élection du 14, à celle du 21 et à celle du 28 juin, sixième precinct, soixante piastres.

George Bernard, pour avoir arrangé et nettoyé les polls, à l'élection du 28 juin, dix piastres.

Moreau, rafraîchissements fournis à l'élection du 28, cinquième precinct, dix-neuf piastres.

Jules Martin, rafraîchissement fournis aux élections du 14 et du 21 juin, treizième precinct, trente-cinq piastres.

Jules Victor, pour rafraîchissements fournis à l'élection du 21 juin, 8e ward, troisième District, douze piastres.

J. Gares, rafraîchissements fournis aux élections du 14 et 21,20me precinct, cinquante piastres.

Jos. O'Neil, pour arranger les polls du 7me precinct, élections du 12 et du 19 avril, 14 et 28 juin, quarante piastres.

Arthur O'Donnell, rafraîchissements aux élections du 14 et du 28 juin, 7e precinct, quarante piastres.

M. Hogan, pour arranger les polls, 5e precinct, élection du 14 et 28 juin 1852, vingt piastres.

J. B. Ducoing, pour rafraîchissements fournis à l'élection, 15e precinct, 22 mars 1852, douze piastres.

A. Brusle, pour fournitures procurées aux bureaux du maire, du chef de police et du recorder du troisième District, deux cent trente-cinq piastres et soixante-cinq cents.

Corson et Armstrong, pour fournitures procurées aux bureaux du recorder et du wharfinger du premier District, trois cent onze piastres et soixante-cinq cents.

J. B. Steel, pour fournitures procurées au bureau du trésorier, vingt-cinq piastres et cinquante cents.

W. B. Kenney & Co., pour plumes d'acier fournies au bureau du contrôleur, quarante-sept piastres.

Graham, Martin, Davis & McLanathan, pour réparations des quais des steamers et des navires à voiles, premier District, onze cent soixante-dix-huit piastres et quarante-quatre cents.

Diverses personnes, pour services rendus en juin, troisième District, neuf cent quarante-six piastres et onze cents.

Robert Spedden, pour avoir servi des citations en qualité d'ex-officier shérif, cinquante-sept piastres.

Bataillon d'artillerie, pour avoir tiré du canon, à la mémoire d'Henry Clay, cent vingt-neuf piastres et soixante cents.

B. Da Silva, pour un mois de salaire comme officier de santé, trente piastres.

Louise Hardrun, pour un mois de loyer de la maison rue de la Douane, trente piastres.

George Bernard, pour un mois de services comme officier de santé, trente piastres.

Emanuel, pour plumes fournies au bureau du recorder du second District, cinq piastres.

Jacob Hawkins, pour cinq mois d'emmagasinage d'une pompe destinée à la machine à dessèchement, vingt-cinq piastres.

Job-boat Belleville, pour avoir remorqué un quai-flottant, douze piastres.

Joseph Dutman, pour un mois de pension de la jeune fille Madeleine Eichlaub, aveugle, dix piastres.

Diverses personnes, employées par le commissaire des rues, en juillet, cent quinze piastres et trente-cinq cents.

Wm Mehrer, pour pension et habillement de l'orphelin George, pendant un mois, dix piastres.

Joseph Benson, pour avoir peint des enseignes à l'usage du Conseil des Assistants-Aldermen, dix piastres.

A. C. Casbergue, pour lampes et poteaux de lampes destinés au troisième District, d'après contrat, quinze cent soixante quinze piastres.

W. H. Garland, trésorier, pour jugement et frais payés par lui dans divers procès, quatre-vingts piastres et trente-trois cents.

Henry Harting, pour un esquif à l'usage du wharfinger du premier District, huit piastres.

Moulins à scie de Gardère, pour bois de charpente fourni pour les écluses du troisième District, cent quatre-vingt-trois piastres et quarante-huit cents.

H. W. Long & Co, pour cinq cent quarante barils de coquilles d'huitres, cinquante-quatre piastres.

J. C. Stewart, pour sable, briques, etc., pour les réparations à la machine à dessèchement du premier District, vingt-une piastres et quarante-six cents.

Paul Boxel, pour trente gargousses, pour tirer le canon du soir, second District, quinze piastres.

J. H. Maddox, pour annonces d'esclaves marrons, cinq piastres.

F. D. McIlhenny, un mois de services comme officier de santé, trente piastres.

Vve E. Shuber, pour trois mois de loyer du corps-de-garde, encoignure Robin et Annonciation, cent vingt piastres.

J. P. Freret, shérif, pour retours en blancs et listes d'élections, à vingt-un precincts, à l'élection des délégués à la Convention, payés par lui, quarante-deux piastres.

Seneca Bennett, pour vingt-huit jours de service comme officier de santé, troisième District, vingt-huit piastres.

J. B. Lamothe, pour un mois de loyer de la case à pompe de la Compagnie No 8, trente-cinq piastres.

Frank Altman, pour rafraîchissements fournis aux juges, élection du 14 juin 1852, douzième precinct, vingt-cinq piastres.

L. P. Farges, pour louage de cab, etc., deux piastres.

Wm Monaghan, pour frais de notariat, cinquante piastres.

H. G. Hicks, gardien pour enterrements et transfert de restes humains, cimetière du quatrième district, quatre-vingt six piastres.

Denis Prieur, pour services comme commissaires pour l'ouverture de la rue d'Orléans, cent cinquante piastres.

F Correjolles, pour services comme commissaire pour l'ouverture de la rue d'Orléans, cent cinquante piastres.

L. Surgi, pour services comme commissaire pour l'ouverture de la rue d'Orléans, cent cinquante piastres.

Commis des commissaires, pour l'ouverture de la rue d'Orléans, vingt piastres.

J. B. Communy, pour un plan à l'usage des commissoires pour l'ouverture de la rue d'Orléans, cent piastres.

Courrier de la Louisiane, pour annonce d'assessement [en français et anglais] pour l'ouverture de la rue d'Orléans, cinquante-trois piastres et vingt sous.

Abeille de la Nouvelle-Orléans, pour annonnces d'assessement, [en anglais et en français] pour l'ouverture de la rue d'Orléans, quatre- vingt une piastres.

C. McLaughlin, pour le transport de malades à l'hôpital de charité, soixante dixhuit piastres.

W. W. Dunbar, pour louage de cab, dans l'intérêt public, deux piastres et cinquante sous.

J. H. Maddox, pour la publication des contribuables en défaut, 8,663 noms, à 25 sous, deux mille cent soixante cinq piastres et soixante quinze sous.
Thos L. Leeds,
J. Lanata,
J. O. Nixon,
Jno A. Watkins,
F. Siewerssen.

M. Leeds, au nom du comité de finances, présente le rapport suivant qui est lu deux fois et adopté.

Le comité de finances, auquel avait été référée une résolution autorisant les collecteurs sur propriétés foncières, esclaves, drays, etc., etc., à poursuivre leurs collections,—rapporte respectueusement que l'acte de consolidation, section 35, a en vue de faire faire la collection des revenus par le trésorier, à dater du 1er juillet;—en conséquence, nous rapportons contre l'adoption de la résolution.
Thos L. Leeds,
Jno A. Watkins,
J. O. Nixon.

L'appel nominal, réclamé sur le passage du rapport qui précède,, donne le résultat suivant;

Oui—MM. Bailey, Burthe, Forbes, Leeds, Mc Cormack, Nixon, Shaw, Stetson, Summers, Watkins et Willson—11.

Non—MM. Dolhonde, Lanata, et Siewerssen, —3.

La résolution du Conseil des Aldermen, autorisant les collections sur propriétés foncières, esclaves, drays, etc., à poursuivre leurs collections est conséquemment rejetée.

Le même membre présente la résolution suivante qui est adoptée:

Le comité de finances, auquel avait été référée la résolution du Conseil des Aldermen, appropriant quatre cents piastres à M. Judson, rapporte en faveur de cette mesure.
Thos L. Leeds,
F. Siewerssen,
J. O Nixon,
Jno A. Watkins,
J. Lanata.

La résolution du Conseil des Aldermen est conséquemment lue et adoptée comme suit:

Résolu que la somme de quatre cent piastres soit et demeure appropriée en faveur de M. Judson, payable quand il aura transféré à la ville tous ses droits et titres à la Halle Bratonne, à la bâtisse, au pavage et autres dépendances, et qu'il aura renoncé à toute réclamation de loyer ou autre.

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption de la résolution qui précède, il a paru qu'elle a été adoptée à l'unanimité.

M. Bailey, au nom du comité des rues et débarcadères, présente le rapport et les résolutions qui suivent, lesquels, sur dispense des règlemens, sont lus deux fois et distinctement adoptés.

Le comité des rues et débarcadères demande à soumettre le rapport et les résolutions qui suivent:

Relativement à la pétition de Peter Kaiser, au sujet de son contrat pour planchéier le chemin de la Félicité, votre comité recommande que le pétitionnaire soit exempté de l'obligation, ainsi que le spécifie son contrat, de couper les planches de dessus en deux parties, mais de l'obliger à remblayer la rue; nous présentons une résolution à ce sujet et qui sera un supplément à son contrat.

Relativement à la partie de la communication du contrôleur, faisant savoir à ce Conseil l'adjudication à l'effet de planchéier la rue Fulton, votre comité recommande que la vente soit approuvée, et présente une résolution pour que le contrat nécessaire soit fait.

Relativement à la partie de la même communication, au sujet de la vente du contrat pour préparer et nettoyer les polls, le comité rapporte en faveur de l'accepter, et présente une résolution pour contracter avec l'acheteur.

Relativement à la résolution du Conseil des Aldermen, relevant Daniel Broderick de son contrat au sujet du marché de la rue Neuvième, dans le quatrième district, le comité recommande que ce Conseil n'y adhère pas, attendu que ce serait établir un mauvais exemple, et que cela causerait beaucoup de confusion dans la vente des contrats.

Votre comité recommande d'adhérer à la résolution du Conseil des Aldermen requérant le commissaire des rues de placer des lampes à l'encoignure des rues Johnson et Douane, et des rues Prieur et Bienville.

Votre comité demande à rapporter en faveur de paver la rue Roffignac, entre Nouvelle Levée et rue de la Façade, avec les cailloux qu'on retire de la rue Tchoupitoulas, et présente une résolution à ce sujet.

Votre comité, auquel avait été référée la pétition des propriétaires contre le pavage de la rue Montégut, rapporte en faveur d'accéder à cette demande.

Le comité rapporte également qu'il a requis le voyer de transporter autant de cailloux provenant de la rue Tchoupitoulas, à la rue Claiborne, qu'il sera nécessaire pour le pavage de chaque côté du nouveau marché qu'on y construit en ce moment, aussitôt que le Conseil aura fait un contrat à ce sujet.
N. E. Bailey,
R. B. Sykes,
T. B. Dolhonde,
J. Lanata.

Résolu que le voyer soit et demeure autorisé par la présente à effacer la partie des spécifications au sujet du chemin plancheié de la rue Félicité, requérant le contractant de se servir de deux longueurs de planche pour la partie supérieure, et d'insérer une clause additionnelle faisant un devoir au contractant de remblayer et de niveler convenablement la rue.

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à faire les contrats suivants à savoir:

Avec Barker et Waidley, principaux, et D. A. Harris, caution, pour la confection d'un chemin planchéié sur la rue Fulton, depuis la rue Canal jusqu'aux bâtisses dites "Triangle Buildings", dans le premier District, au taux de quatre piastres et vingt-quatre cents par pied courant. L'ouvrage sera accompli et le paiement effectué conformément aux termes et conditions des spécifications d'après lesquelles la vente sera faite.

Avec Thomas Houlahan, principal, et David Grimes, caution, "pour arranger les polls et les nettoyer le lendemain des élections", quand les frais des dites élections doivent être payés par la ville, au taux de neuf piastres et quatre-vingt-dix cents pour chaque fois qu'il sera nécessaire de se servir des dits polls; les paiements seront effectués au comptant, sur le mandat du contrôleur, et l'ouvrage sera fait conformément aux spécifications enrégistrées dans son bureau.

Résolu qu'à l'avenir toute personne à qui un contrat pourra être adjugé par le contrôleur, devra immédiatement déposer entre les mains du dit officier, vingt-cinq piastres, la dite somme devant être remise à l'acheteur aussitôt qu'il aura exécuté le bon requis pardevant le notaire; et dans tous les cas où l'acheteur manquera de remplir les termes de l'adjudication, l'argent déposé sera forfait en faveur de la ville.

M. Bailey, au nom du même comité, présente la résolution suivante qui est lue deux fois, sur dispense des règlements:

Résolu que le contrôleur vende à l'encan au rabais, après dix jours d'avis, le contrat pour la confection du pavage en cailloux ronds de la rue Roffignac, entre Nouvelle Levée et la rue de la Façade, conformément aux spécifications enrégistrées à son bureau. Termes du paiement, comptant, quand l'ouvrage sera terminé et accepté par le voyer. La vente sera sujette à l'approbation de ce Conseil.

M. Bailey en demande l'adoption, et fait procéder à l'appel nominal qui donne le résultat suivant:

Oui—MM. Bailey, Burthe, Dolhonde, Forbes, Lanata, Leeds, McCormack, Nixon, Shaw, Stetson, Summers, Watkins, et Willson—13.

Les règlements étant suspendus, le président vote en faveur de la résolution qui est, par conséquent, adoptée par 14 votes affirmatifs.

Sur motion de M. Bailey, et les règlements étant suspendus, la résolution du Conseil des Aldermen, requérant le commissaire des rues de placer des lampes à l'encoignure de certaines rues, est lue et sanctionnée.

Et sur une autre motion du même membre, la résolution du Conseil des Aldermen, annullant le contrat de Daniel Broderick, est rejetée.

M. Bailey, au nom du comité des rues et débarcadères, présente le rapport suivant:

La majorité du comité des rues et débarcadères demande à soumettre le rapport suivant relativement à la résolution du Conseil des Aldermen, au sujet du relèvement du bayou Bienvenu: Votre comité a trouvé qu'un acte a été passé par la dernière Législature (voir l'acte No 319) accordant à toute compagnie qui pourrait s'organiser d'après les lois générales de corporations de l'Etat, le privilège de construire un canal à quelqu'endroit au-dessous de la rue d'Enghien, dans le troisième District, afin de relier les eaux du Mississippi à celles du lac Borgne. Les soussignés ne peuvent pas supposer que la Ville de la Nouvelle-Orléans soit disposée à s'engager dans cette entreprise, d'après les lois générales de corporation de l'Etat, et comme le voyer est employé par la ville et payé par celle-ci pour s'occuper de ses affaires, votre comité est convaincu qu'il a assez à faire en s'occupant de ses devoirs de voyer, sans s'écarter encore de ce travail pour s'occuper d'affaires qui ne peuvent intéresser que la compagnie qui fera l'entreprise.
N. C. Bailey,
R. B. Sykes.

M. Lanata, au nom du même comité, présente le rapport et la résolution qui suivent;

Les soussignés, membres du comité des rues et débarcadères, auquel avait été référée la résolution du Conseil des Aldermen, en date du 11 mai, 1852, requérant le voyer de relever et d'estimer le coût d'un canal qui reliera le bayou Bienvenu à la ville, afin de faciliter la navigation du Golfe du Mexique et de la Mobile, demande à rapporter: que d'après la certitude que le bayou Bienvenu est navigable, ils sont convaincus que si un tel projet était mis à exécution, il augmenterait considérablement la prospérité de la ville, et donnerait en tous temps une communication facile et peu coûteuse au commerce du Golfe.

Croyant de leur devoir d'encourager autant que possible toute amélioration qui a une tendance à augmenter notre commerce et la prospérité de la ville de la Nouvelle-Orléans, ils demandent à présenter la résolution suivante;
J. Lanata,
T. B. Dolhonde.

Résolu que le Conseil adhère à la résolution du Conseil des aldermen, requérant le voyer de faire un rapport et une estimation du coût d'un canal qui reliera le bayou Bienvenu avec la ville de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion, la considération du sujet qui précède est ajournée.

M. Watkins, au nom du comité des réclamations, présente les rapports et les résolutions qui suivent, et les règlements étant suspendus, ils sont lus deux fois et adoptés unanimement, sur appel nominal:

Le comité des réclamations, auquel avait été référée la pétition de—Latil, demandant à être exempté de payer ses taxes, à cause de mauvaise santé et de cécité, a examiné cette question et ne croit pas convenable d'accorder la demande du pétitionnaire. En conséquence, nous rapportons contre la dite pétition et nous demandons à être déchargés de toute nouvelle considération à ce sujet.
Jno A. Watkins,
L. Burthe.

Le comité des réclamations désire rapporter en faveur du paiement de la réclamation présentée par William Allen, pour dommages soufferts par lui par suite de la négligence de M. Hynes à se conformer à son contrat, au sujet du pavage de la rue de la Levée, en face de l'ex-première Municipalité, et demande à présenter la résolution suivante:
Jno A. Watkins,
L. Burthe.

Résolu que le contrôleur émette un mandat sur le trésorier en faveur de William Allen, pour la somme de cent-cinquante piastres.

Résolu que le contrôleur émette son mandat en faveur de B. Garity, pour trente piastres, et en faveur de Wm Northern, pour trente piastres, ces sommes étant pour leur salaire respectif, pendant un mois finissant le 20 octobre 1851, comme membres du Bureau de santé.

M. Watkins, du Comité judiciaire, présente le rapport et la résolution qui suivent, et les règlemens étant suspendus, ils sont lus une seconde fois et adoptés:

Le Comité Judiciaire, auquel a été référé le cas de William H. Wells, a pris des informations à son sujet, et a acquis la conviction qu'il peut être admis à l'asyle des Fous; il présente la résolution suivante:
J. A. Watkins,
Thos. L. Leeds,
G. W. Shaw.

Résolu que le maire soit requis d'envoyer Wm. H. Wells, aliéné, à l'Asyle des Fous, à Jackson, dans cet Etat, et que le contrôleur soit autorisé à émettre sur le Trésorier un mandat pour défrayer les dépenses qu'occasionnera ce transport.

M. Stetson, au nom du Comité de Police, présente le rapport et les résolutions qui suivent, et qui, sur dispense des règles, sont lus une seconde fois et adoptés:

Le Comité de Police a pris en considération la pétition de M. Bernard Holschen, demandant la permission de donner des bals publics à son établissement, encoignure Louisa et Levée, Troisième District; ainsi que les plaintes de soixante-sept citoyens du dit District, contre tous les bals publics dans le dit District,—et demande à rapporter contre la prière du pétitionnaire, attendu qu'il regarde ces bals publics, ainsi qu'ils sont tenus dans le Troisième District et ailleurs, comme une nuisance de la pire espèce et qui ne devrait pas être tolérée dans aucune communauté; en conséquence, nous présentons la résolution suivante:
H. G. Stetson,
S. W. Philbrick.

Résolu que le Chef de Police soit et demeure requis de fermer tous les bals publics et les salles de danse qui sont dans les limites de la ville, à moins que permission n'ait été accordée par ce Conseil.

Résolu que le Contrôleur tire son mandat en faveur de A. J. Perkins, pour $30; H. Forno, $10; A. J. Perkins, $43. pour services divers et dépenses encourues par eux.

L'appel nominal, réclamé sur le passage de la résolution qui précède, il a paru qu'elle a été adoptée à l'unanimité.

Le Comité de Police, auquel avait été référée la résolution du Conseil des Aldermen autorisant l'achat de véhicules pour le transport des prisonniers, demande à rapporter en faveur de cette mesure.

Le Comité a également eu sous considération la pétition de C. Barossa, homme de police du Troisième District, demandant que son salaire lui soit payé, pour dix jours de maladie, et rapporte contre pour ne pas établir un précédent qui causerait du trouble et des pertes à la ville.
H. G. Stetson,
S. W. Philbrick,
J. Lanata.

Sur motion de M. Stetson, et les règlemens étant suspendus, la résolution suivante, passée par le Conseil des Aldermen, est lue et sanctionnée:

Résolu que Son Honneur le Maire soit et demeure autorisé à se procurer un ou deux véhicules pour le transport des prisonniers des divers corps-de-garde à la geôle ou à la maison de travail de la ville, à savoir: l'un pour le transport de ceux du premier et du quatrième District, et l'autre, pour ceux du second et du troisième District; et qu'il soit et demeure par la présente de plus autorisé à acheter des chevaux à l'usage de ces véhicules. Et qu'il soit de plus autorisé par la présente à approprier une partie de la geôle de police à l'usage des aliénés, à employer une personne capable à raison de $45 par mois, dont le devoir sera de s'occuper exclusivement de ce département, jusqu'à l'achèvement de l'Asyle des Aliénés de Jackson.

L'appel nominal, réclamé sur la motion d'adhérer, donne le résultat suivant:

Oui:—MM. Bailey, Burthe, Dolhonde, Forbes, Lanata, Leeds, McCormack, Nixon, Shaw, Stetson, Summers et Watkins—12.

Non:—M. Willson—1.

M. Stetson, au nom du même comité, présente un rapport et une résolution autorisant le capitaine de police du Quatrième District à acheter de la poudre et à faire tirer le canon dans le dit district, &c.

M. Leeds demande l'ajournement de cette question.

M. Shaw demande à amender en ajoutant le premier et le second District, ce qui prévaut, et le rapport et la résolution, ainsi amendés, sont adoptés comme suit.

Le Comité demande à soumettre la résolution suivante:
H. G. Stetson,
S. W. Philbrick,
J. Lanata.

Résolu, que les capitaines de Police du premier, du second et du quatrième District, soient et demeurent requis d'acheter la poudre nécessaire pour tirer le canon du soir, dans les dits Districts, et présentent leurs bordereaux avec les preuves à l'appui, après avoir été approuvés par le chef de police; et qu'il sera du devoir de chaque capitaine de détacher un membre de la police dans chaque District pour tirer le canon du soir, mais sans compensation extra.

L'appel nominal, réclamé sur le passage de la dite résolution, donne le résultat suivant:

Oui:—MM. Bailey, Dolhonde, Forbes, Lanata, Leeds, McCormack, Nixon, Shaw, Stetson, Summers et Watkins—11,

Non:—MM. Burthe et Willson—2.

M. Stetson, au nom du Comité de Police, présente le rapport et les résolutions qui suivent, et, sur dispense des règlemens, en demande l'adoption.

Le Comité de Police demande à présenter les résolutions suivantes:
H. G. Stetson,
S. W. Philbrick,
J. Lanata.

Résolu que les Capitaines de Police de chacun des quatre Districts sont et demeurent autorisés à acheter tels articles de provisions qu'ils jugeront convenables pour l'usage des prisonniers qui sont sous leur charge, avant d'être définitivement emprisonnés ou renvoyés. Egalement, tels autres articles dont ils pourront avoir besoin dans leurs bureaux respectifs.

Résolu, que les divers capitaines rendront un compte, une fois par mois, de tous objets achetés par eux d'après la résolution qui précède, accompagné des preuves à l'appui, et approuvé par le Chef de Police.

M. Willson en demande le dépôt sur le bureau—Rejeté.

Et la question étant sur la motion d'adoption, on demande l'appel nominal, qui donne le résultat suivant:

Oui:—MM. Lanata, Leeds, McCormack, Nixon, Shaw, Stetson et Watkins—7

Non:—MM. Bailey, Burthe, Dolhonde, Forbes, Summers et Willson—6.

Le Président ayant le droit de voter d'après les règlemens, donne son vote à la majorité, et conséquemment le rapport et la résolution sont adoptés.

M. Nixon, au nom du Comité des Incendies, présente le rapport et les résolutions qui suivent, et en demande l'adoption,

Le Comité des incendies, auquel avait été référée la petition de la Compagnie d'Incendie Chalmette No. 23, rapporte les résolutions suivantes. Le tout vous est soumis,
J. O. Nixon,
J. M. Relf,
John F. Willson.

Résolu que le trésorier paie sur le mandat du Contrôleur, à la Compagnie d'Incendie Chalmette No. 23, onze cents piastres ($1100) pour une nouvelle pompe; pourvu que le dit mandat ne soit émis que quand la dite pompe aura été reçue et acceptée par le voyer.

Résolu que le Trésorier paie, sur le mandat du Contrôleur, à la Compagnie d'Incendie Chalmette No. 23, soixante quinze piastres ($75) pour le loyer de leur case du 1er février au 1er juillet.

Résolu, que cinq cents pieds de tuyaux soient et demeurent appropriés à la Compagnie d'Incendie Chalmette No. 23.

L'appel nominal, réclamé sur la motion d'adopter le rapport et les résolutions qui précèdent, ils sont unanimement adoptés, le Président, sur dispense des règlements, ayant donné son vote en faveur.

Le même membre, au nom du même comité, présente le rapport suivant qui est adopté, le vote de M. Forbes, sur sa propre demande, ayant été enrégistré contre.

Le Comité des incendies, auquel avait été référée une résolution passée par le Conseil des Aldermen, appropriant cent quatre-vingt-cinq piastres ($185) à la Compagnie d'Incendie Jas. Gulick No. 17, pour l'achat d'un cheval,—a examiné ce sujet et se voit forcé de rapporter contre. Le tout vous est soumis,
J. O. Nixon,
J. M. Relf,
Jno. F. Willson.

La résolution du Conseil des Aldermen, autorisant l'achat d'un cheval pour la Compagnie d'Incendie James Gulick No. 17, n'est donc pas sanctionnée.

M. Willson, au nom du comité des Prisons et Maisons de Cours, présente la résolution suivante qui est lue deux fois sur dispense des règlements et unanimement adoptée sur appel nominal:

Résolu que le trésorier paie, sur le mandat du contrôleur, sept cent cinquante piastres, montant des provisions consommées dans la Maison de Travail de la ville, pendant le mois de juin 1852.

Les rapports, la résolution et l'ordonnance qui suivent, présentés par le même membre, au nom du même comité, seront, sur motion de M. Nixon, pris en considération plus tard.

Le comité des Prisons et Maisons de Cours, auquel avait été référé la résolution du Conseil des Aldermen, autorisant des réparations à la Prison de Paroisse, demande à rapporter le substitut suivant.
J. F. Willson,
J. M. Burke,
J. J. McCormack.

Résolu que le voyer soit et demeure autorisé à faire faire à la Prison de Paroisse telles réparations qu'on jugera nécessaires, et sous la direction du comité des Prisons et Maisons de Cours.

Le comité des Prisons et Maisons de Cours, auquel avait été référée l'ordonnance pourvoyant à l'établissement d'une prison pour la détention des esclaves, demande à rapporter l'ordonnance suivante comme substitut à celle que nous refusons.
J. J. McCormack,
J. F. Willson,
J. M. Burke,
J. M. Relf.

Ordonnance établissant des Prisons pour la détention et l'emprisonnement des esclaves.

Qu'il soit ordonné par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans — Qu'à dater de la passation de cette ordonnance, tous les esclaves arrêtés dans les limites du premier et du quatrième District seront enfermés dans la Maison de Travail et Prison du premier District, et que tous les esclaves arrêtés dans les limites du second et du troisième District seront enfermés dans la Geôle de Police de l'ex-première municipalité, qui sera connue à l'avenir comme Prison du second District.

Qu'il soit de plus ordonné, qu'à dater de la passation de cette ordonnance, et immédiatement après, le —— jour de —— il sera nommé par le Conseil Général, un gardien et un assistant-gardien pour la Prison du second District; et que le gardien recevra $1,200, l'assistant-gardien $800 par an, payables mensuellement, sur leurs propres mandats.

Qu'il soit de plus ordonné, qu'il sera du devoir du gardien de la Maison de Travail et Prison de la ville, et du gardien de la Prison du second District, de placer tels esclaves qui pourraient être arrêtés comme marrons, ou pour d'autres causes, parmi les nègres de chaîne, sujets aux ordres du voyer, et le Conseil nommera deux surveillants qui en auront soin, sous la direction du voyer, et les dits surveillants recevront un salaire de $45 par mois.

Qu'il soit de plus ordonné, que toute personne pourra placer un esclave ou des esclaves, pour les tenir en lieu sûr, dans l'une ou l'autre des Prisons susdites, et les frais des dits esclaves seront comme suit: Pour chaque esclave, frais de tourne-clef, $1 00; entretien par jour, 25 cents; usage de vêtements, par mois, $1 25.

Pour les esclaves placés dans la chaîne, frais du tourne-clef, $1 00; entretien, par jour, 15 cents; usage de vêtements, par mois, $1 25; et le coût ordinaire d'annonce et de récompense, s'il y en a. Le propriétaire de chaque esclave employé dans la chaîne, sera crédité de vingt-cinq cents par jour pour chaque jour que l'esclave travaillera; un compte exact de ce travail devra être tenu par le gardien des diverses Prisons, et le montant en sera payé mensuellement au trésor. En cas de maladie, on débitera le propriétaire de chaque esclave de soixante-quinze cents pour chaque visite du médecin, mais ce prix servira en même temps pour les médecines.

Qu'il soit de plus ordonné, que les gardiens des Prisons sus-mentionnées devront immédiatement, sur l'arrestation de tout nègre marron, annoncer ce fait dans le journal officiel, quatre fois, en français et en anglais, et donner une description exacte du dit esclave, et les frais de publication seront payés par le propriétaire de l'esclave, quand il viendra le réclamer.

M. Leeds, au nom du comité des bâtisses et améliorations, présente le rapport suivant, qui est lu et adopté:

Le comité des bâtisses et améliorations, auquel avaient été référés le préambule et la résolution émanant du Conseil des Aldermen, relativement à l'ouverture et à la confection d'un parc, rapporte en faveur de l'adopter, mais avec le substitut suivant, à la seconde résolution.
Thos. Leeds.
L. Burthe.
T. B. Dolhonde.

Résolu que le maire donne avis, conformément aux actes de la Législature, que c'est l'intention du Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans d'ouvrir et de consacrer, pour en faire un Parc public, les ilets faisant face au Chemin de la Métairie, pourtant les No 634 à 635, 669, 675, 692 à 698, 714 à 720, 737 à 743, 755 à 758, 665 à 668, 699 à 702, 710 à 713 et 744 à 747.

La résolution du Conseil des Aldermen est lue, et ainsi amendée, est adoptée comme suit:

Attendu que le Conseil de la première municipalité adopta, le 29 décembre 1851, un plan fait par Louis H. Pilié, voyer, portant la date du 12 août 1851; et attendu que sur le dit plan certains ilets de terre faisant face au Chemin de la Métairie, et portant les Nos 634 à 635, 669 à 675, 692 à 698, 714 à 720, et 737 à 743 furent réservés pour en faire un Parc Public, et

Attendu que le moment est venu de doter la ville (à peu de frais) d'un Parc tel que les besoins croissants d'une grande ville et la santé de ses concitoyens l'exigent, en conséquence, qu'il soit

Résolu que le maire donne avis, conformément aux actes de la Législature, que c'est l'intention du Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, d'ouvrir et de consacrer, pour en faire un Parc Public, les ilets faisant face au Chemin de la Métairie et portant les Nos 634 à 635, 669 à 675, 692 à 698, 714 à 720, 737 à 743, 755 à 758, 665 à 668, 699 à 702, 710 à 713 et 744 à 747.

Résolu que s'il n'est fait aucune objection sérieuse à ce projet, après avis convenable, le maire est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour l'ouverture et l'établissement du dit Parc.

L'appel nominal, réclamé sur le passage de la résolution qui précède, elle est unanimement adoptée, sur dispense des règlements, et le président vote en faveur de la dite mesure.

M. Leeds, au nom du même comité présente le rapport qui suit et qui est adopté:

Le comité des bâtisses et améliorations, auquel avait été référé le message du maire ainsi que la résolution du Conseil des Aldermen, autorisant la construction d'une maison pour le bureau du recorder, les cellules et les salles de détention pour les prisonniers, rapporte en faveur de l'adoption de la résolution du Conseil des Aldermen.
T. L. Leeds.
L. Burthe.
T. B. Dolhonde.

La résolution du Conseil des Aldermen étant devant le Conseil,

M. Bailey demande à amender en ajoutant "la vente sera sujette à l'approbation du Conseil." — Adopté.

Et la résolution, ainsi amendée, est adoptée.

COMITÉS SPÉCIAUX.

M. Watkins, comme rapporteur, présente le rapport et la résolution qui suivent, lesquels sont lus deux fois sur dispense des règlements:

Le comité spécial, auquel avait été référée la réclamation de P. Ward, pour services extra, rendus par lui en enterrant les victimes de l'épidémie de 1848 à 1849, est d'opinion qu'il a droit à une compensation. En conséquence, nous présentons la résolution suivante et nous demandons à être déchargés de toute nouvelle considération à ce sujet.
J. A. Watkins,
L. Burthe,
J. Lanata.

Résolu que le trésorier soit autorisé à payer à P. Ward, sur le mandat du contrôleur, la somme de trois cents piastres, pour services extra, rendus par lui en 1848-49.

Motion est faite d'adopter la résolution qui précède, mais elle est rejetée par le vote suivant:

Oui. MM. Burthe, Forbes, Lanata, Watkins et Willson,—5.

Non. MM. Bailey, Dolhonde, Leeds, McCormack, Nixon, Shaw, Stetson et Summers,—8.

RÉSOLUTIONS, ETC.

M. Burthe présente les résolutions suivantes, qui, sur dispense des règles, sont lues une seconde fois et adoptées.

Résolu que le voyer soit et demeure autorisé à faire laisser ouverte la Place Jackson, dans le second District, jusqu'à dix heures du soir, pendant les mois d'été, soit, du 1er mai au 1er novembre.

Résolu de plus que le voyer soit autorisé à se servir du rouleau pour écraser les coquilles qui se trouvent dans les allées.

Résolu que le voyer soit et demeure requis de faire savoir à ce Conseil si les maisons achetées par l'ex-troisième municipalité, pour l'ouverture des rues Histoire et Mystérieuse, ont été transférées par actes notariés à la ville de la Nouvelle-Orléans.

M. Willson présente les résolutions suivantes, lesquelles, sur dispense des règles, sont lues une seconde fois et adoptées:

Résolu que les commissaires des Marchés Ste-Marie et Poydras, soient autorisés et requis de se procurer une quantité suffisante de barils ou de vases substantiels pour y mettre les ordures provenant des différentes étalles, tables de fruits, etc., des dits machés, et de les placer, conformément à leur position, de chaque côté des dits marchés.

Résolu qu'aussitôt que les exigences de la résolution qui précède seront remplies, tous vendeurs de viande, poissons, fruits, etc., dans les limites des dits marchés seront requis de jeter les ordures de leurs tables dans les barils ou vases ainsi pourvus, et que le contractant de leur District, chargé de nettoyer les rues, en disposera comme à l'égard des ordures ordinaires.

Résolu que tout vendeur des dits marchés qui jettera ou fera jeter de la viande, du poisson, des fruits, des légumes, gâtés ou autrement, dans les rues ou fossés avoisinant les dits marchés, sera passible d'une amende qui ne sera pas moindre de cinq piastres ni de plus de vingt piastres pour chaque offense, recouvrable pardevant toute Cour de juridiction compétente, dont la moitié sera payée au dénonciateur et la balance déposée au trésor de la ville.

Résolu que le voyer fasse un rapport au Conseil sur l'utilité et le coût probable de la confection de six écoutilles vitrées ou ventilateurs qu'on construirait dans le toit du marché Poydras, de manière à donner à ce marché toute la ventilation possible.

Résolu qu'un congé soit et demeure accordé à M. W. H. Peters, secrétaire du Conseil, jusqu'au second mardi de septembre prochain, pourvu qu'il laisse son bureau aux soins d'une personne compétente.

La résolution suivante, présentée par M. Watkins, est, sur sa motion, référée au comité des rues et débarcadères:

Résolu que permission soit et demeure accordée à la compagnie du canal et du bassin de Lafayette au Lac Pontchartrain de creuser et d'élargir le bassin Gonnerly, dans le quatrième district, et par le moyen d'un canal de relier le dit bassin au nouveau canal à la porte ou près de la porte de péage, sur le chemin à coquilles, le parcours du canal devant être désigné par le voyer de la ville.

La résolution suivante, présentée par le même membre, est référée au comité des bâtisses et améliorations.

Résolu que le voyer soit requis de fournir le plan et les spécifications d'une barrière en bois et d'un grillage en fer pour entourer la place Clay, dans le quatrième district, ainsi qu'une estimation du coût probable de ces deux améliorations, respectivement.

Le même membre présente la résolution suivante, laquelle sur dispense des règles est lue une seconde fois et adoptée:

Résolu que permission soit et demeure accordée d'élever une statue d'Henry Clay, sur la Place Clay.

La résolution suivante, présentée par M. Forbes, est lue une seconde fois sur dispense des règlements et adoptée:

Résolu que le commissaire des rues fasse enlever immédiatement la fosse aux ordures de la compagnie du chemin de fer de Carrollton, à la station aux chevaux.

M. Bailey présente la résolution suivante, qui sera prise en considération plus tard:

Résolu que le voyer soit et demeure autorisé à faire paver la rue Ste-Marie et la rue Freret, entre Poydras et Perdido, avec les cailloux qu'on enlève de la rue Tchoupitoulas, les deux-tiers des dépenses devant être payées par les propriétaires faisant face aux dites rues.

M Summers présente les résolutions suivantes lesquelles, sur dispense des règlements, sont lues une seconde fois et adoptées:

Résolu que le ou les propriétaires de [illegible] Annonciation soient et demeurent requis de faire une barrière d'au moins dix [illegible] hauteur et construite d'une manière [illegible]tielle, qui sera placée autour de la dite place, et qui devra être finie d'ici au 1er septembre prochain, et dans le cas où les propriétaires [illegible]queraient de se conformer à la résolution qui précède, ils seront sujets à une amende de [illegible] piastres par jour jusqu'à ce que la barrière soit finie.

Résolu que le voyer soit et demeure autorisé à disposer, aux meilleurs termes, du reste de la barrière qui entoure en partie en ce moment la Place Annonciation.

M. McCormack présente le préambule et la résolution qui suivent, et sur dispense des règles en demande l'adoption.

Attendu qu'il n'y a aucune disposition faite pour venir en aide aux pauvres de cette ville, dans le cas d'une épidémie cet été; et attendu que des mesures de précaution devraient être prises, car le passé nous en fait une loi, et que ces mesures devraient être avant tout d'une nature applicable; en conséquence,

Qu'il soit résolu que la somme de deux mille piastres soit appropriée dans le but de secourir les pauvres de notre ville, qui pourraient être malades pendant l'été, et que la dite somme soit placée entre les mains du maire à cet effet, pour être distribuée comme il l'entendra.

M. Willson en demande le renvoi au comité de charité. —Rejeté.

Et la question étant sur la motion d'adoption, l'appel nominal est ordonné et donne le résultat suivant:

Oui—MM. Bailey, Burthe, Dolhonde, Forbes, McCormack, Nixon, Shaw, Stetson, Summers et Watkins—10.

Non—MM. Lanata, Leeds et Willson—3.

Conséquemment la motion est perdue, la loi exigeant que toutes les résolutions appropriant des sommes au-dessus de mille piastres soient passées par une majorité des membres élus dans chaque Conseil.

Le préambule et la résolution qui suivent, présentés par M. McCormack, sont, sur motion de M. Burthe, référés au comité de police.

Attendu que Son Honneur le maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, afin de mieux exécuter les opérations de la police de jour de ladite ville, a donné l'ordre à la dite police de porter la grande plaque de cuivre, sous forme de croissant, sur le revers extérieur de l'habit; et attendu que, maintenant qu'on en a fait l'expérience, la majorité de la police pense qu'on pourrait employer une marque préférable à la plaque dite croissant; en conséquence,

Qu'il soit résolu que Son Honneur le maire de la ville de la Nouvelle-Orléans soit respectueusement requis de ne plus faire porter la dite plaque par la police de jour, et que Son Honneur soit requis de substituer à la place de ces plaques, une masse qui sera faite en bois fort et substantiel et qui aura 15 pouces de longueur et 1 ½ pouce de diamètre. A l'une des extrémités il y aura une plaque de cuivre d'environ deux pouces de longueur, sur laquelle on étampera les mots "Police de la Ville," avec les numéros respectifs de la dite police; à l'autre extrémité, il y aura un trou, où l'on pourra placer un cordon dans le but de l'attacher sous l'habit ou les pantalons afin que cette masse ne soit visible que dans le cas où il serait nécessaire de la faire voir, comme autorité, au moment d'une arrestation, ou d'une querelle d'une échauffourée, etc. La dite police de jour aura le droit de se servir de la dite masse en se défendant, quand elle opérera des arrestations, contre les coups qu'on lui porterait avec des armes; mais, dans aucun autre cas, elle ne se servira de la dite masse comme arme de défense.

M. McCormack présente le préambule et la résolution qui suivent:

Attendu que le Conseil des Aldermen a transmis à ce Conseil une résolution votant la somme de neuf cent piastres par an, pour le salaire de chacun des clercs-adjoints des recorders du premier et du second district de cette ville, et que l'action de ce Conseil à ce sujet a laissé le salaire de ces employés sans être fixé, que les mandats du contrôleur sont sans valeur et que les officiers qui remplissent ces fonctions ne reçoivent pas de compensation, quoique leur travail soit difficile et pénible;

Et attendu que par une ordonnance de l'ex-municipalité No 1, le salaire du clerc-adjoint du recorder du second district était établi et n'a jamais été abrogé, et que le dit salaire a été régulièrement payé au dit officier, et que tous les autres salaires, excepté ceux-ci, ont été fixés par une récente ordonnance du Conseil de Ville, et un seul, celui du clerc-adjoint du premier district, est demeuré sans être fixé;

Qu'il soit résolu que le salaire du clerc adjoint du recorder du premier district, et celui du clerc adjoint du recorder du second district, soient et demeurent fixés à ($900) neuf cents piastres par an, chacun, à dater du jour de leur nomination respective par les recorders des premier et second districts.

M. Willson en demande le dépôt infini sur le bureau.—Adopté par le vote suivant:

Oui—MM. Bailey, Burthe, Dolhonde, Forbes, Leeds, Nixon, Shaw, Stetson, Summers, Watkins et Willson—11.

Non—MM. Lanata et McCormack.—2.

Et, sur motion de M. Nixon, le Conseil s'ajourne à mardi, 14 septembre prochain, à six heures P. M.

Walter H. Peters, Secrét.

OFFICIAL NOTICES.

SURVEYOR'S DEPARTMENT, CITY HALL,
New Orleans, June 8, 1852.

THE PUBLIC are informed that the offices of the DEPUTY SURVEYORS are located as follows:—
A. G. BLANCHARD, Deputy Surveyor for First and Fourth Districts, office Polymnia street, between Naiades and Apollo streets.
J. A. d'HEMECOURT, Deputy Surveyor for Second and Third Districts, office Ursulines street, between Royal and Bourbon streets.
L. H. PILIE, City Surveyor.

OFFICE OF THE COMMISSIONERS OF THE CONSOLIDATED DEBT OF NEW ORLEANS,
New Orleans, June 5, 1852.

IN CONFORMITY with the provisions of the Act of the Legislature of the State, approved May 4, 1847, and a sufficient amount of [illegible]—
SEALED PROPOSALS will be received at this office until FRIDAY, the 17th of September, 1852, at noon, for the sale of BONDS, of the late Municipality Number One, to the extent of FORTY THOUSAND DOLLARS. Said Proposals to be endorsed "Offer of Bonds of Municipality Number One," and to be opened and acted upon on the said 17th September, 1852, at noon, and those Bonds which may be offered at the greatest discount, and which fall due within the shortest period, shall be preferred and purchased out of the funds of the Sinking Fund of Municipality Number One, created by the said Act of May 4, 1847.
—COMMISSIONERS—
A. D. CROSSMAN, Mayor.
G. DEBUYS, Comptroller.
WM. H. GARLAND, Treasurer.
WM. P. CONVERSE, Chairman of the Finance Committee of the Board of Aldermen.
L. H. PLACE, Chairman of the Finance Committee of the Board of Assistant Aldermen.
A. LAVEY, Secretary.

NO. 243.—*Resolved*, That the Comptroller be, and he is hereby, authorized to sell at auction, after sixty days' notice, and to the lowest bidder, the contract for supplying [illegible] plates for bridges for the term of one year, as per specifications in the Surveyor's office.
[Signed] FRANS. ALFUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
[Signed] JAMES ROBB, President Board of Aldermen.
Approved 2d August 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.
True copy: H. BIER, Secretary.

COMPTROLLER'S OFFICE, City of New Orleans, Aug. 4, 1852.
In accordance with the foregoing resolution, notice is hereby given that I will sell at my office, on MONDAY, the 12th day of October next, at 12 o'clock M., to the lowest bidder, the above mentioned contract. [au4 30t] O. DeBUYS, Comptroller.

NO. 209.—*Resolved*, That the Comptroller be, and he is hereby, authorized to sell at auction, to the lowest bidder, after ten days' notice, the contract for the construction of two nuisance boats with the necessary buoys and chains, in accordance with specifications on file in the Surveyor's office—sale to be made subject to the approval of the Council.
[Signed] FRANS. ALFUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
[Signed] JAMES ROBB, President Board of Aldermen.
Approved 2d August 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

COMPTROLLER'S OFFICE, City of New Orleans, Aug. 5, 1852.
In accordance with the foregoing resolution, notice is hereby given that I will sell on MONDAY, the [illegible] August, at 12 o'clock M., at my office, to the lowest bidder, the above mentioned contract. [au4 10t] O. DEBUYS, Comptroller.

NO. 212.—*Resolved*, That the Comptroller be, and he is hereby, authorized to sell at auction, after ten days' notice, the contract for the repair of the wooden bridges and crossings of the Third District. The work to be done in accordance with the specification on file in the Surveyor's office. The sale to be made on account and risk of S. A. Guyhne d'Hoty, who failed to comply with the sale made to him on the 12th May, 1852.
[Signed] FRANS. ALFUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
[Signed] JAMES ROBB, President Board of Aldermen.
Approved 2d August, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

COMPTROLLER'S OFFICE, City of New Orleans, Aug. 5, 1852.
In accordance with the foregoing resolution, notice is hereby given that I will sell at my office, on MONDAY, the 16th day of August next, at 12 o'clock M., to the lowest bidder, the above mentioned contract. [au4 10t] O. DEBUYS, Comptroller.